



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

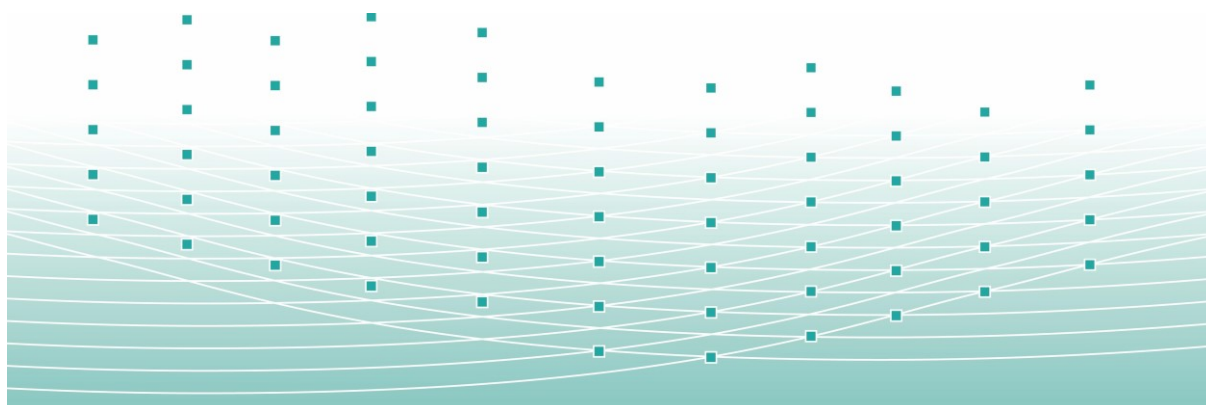
Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Kommunikation BAKOM

Abteilung Medien
Sektion Finanzen Medien

Situation financière des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession; comparaison sur plusieurs années (2016 à 2019)

Bienne, mars 2021



Situation financière des radios locales et télévisions régionales titulaires d'une concession, 2016-2019

La section Finances médias de la division Médias (M-FM) de l'OFCOM est responsable de la rédaction et de la publication du présent rapport.

Contact

Office fédéral de la communication
Division Médias
Section Finances médias
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Table des matières

1	Contexte	5
2	Méthode et définitions	6
2.1	Revenus	7
2.2	Charges d'exploitation	7
2.3	Comptes annuels	8
2.4	Liquidités	8
2.5	Quote-part de la redevance.....	9
3	Résultats sur la situation financière	10
3.1	Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance	10
3.2	Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance	15
3.3	Radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance	19
3.4	Télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance	24
4	Résumé	29
4.1	Revenus	29
4.2	Charges d'exploitation	30
4.3	Résultat annuel	30
4.4	Liquidités	30
5	Remarques finales	31
6	Annexe	31

Table des illustrations et tableaux

Graphique 1: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)	10
Graphique 2: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)	11
Graphique 3: Résultats annuels moyens des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)	12
Graphique 4: Structures moyenne des liquidités des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)	13
Graphique 5: Quotes-parts de la redevance (en valeur totale) des radios locales commerciales (source: OFCOM)	14
Graphique 6: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	15
Graphique 7: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	16
Graphique 8: Résultats annuels moyens des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	17
Graphique 9: Structure moyenne des liquidités des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	18
Graphique 10: Charges de personnel en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales complémentaires avec quote-part (source: OFCOM).....	20
Graphique 11: Résultats annuels moyens des radios locales complémentaires avec quote-part (source: OFCOM)	21
Graphique 12: Structure moyenne des liquidités des radios locales complémentaires avec quote-part (source: OFCOM)	22
Graphique 13: Quotes-parts de la redevance (total) des radios locales complémentaires (source: OFCOM)	23
Graphique 14: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)	24
Graphique 15: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM).....	25
Graphique 16: Résultats annuels moyens des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)	26
Graphique 17: Structure moyenne des liquidités des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)	27
Graphique 18: Quotes-parts de la redevance (total) des télévisions régionales commerciales (source: OFCOM)	28

1

Contexte

Mandat

L'Office fédéral de la communication (ci-après OFCOM) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est l'autorité de surveillance des radios et télévisions privées titulaires d'une concession. Il est notamment chargé de la surveillance financière et de la surveillance du respect du mandat de prestations.

L'activité de surveillance financière repose sur les informations remises chaque année par les radios et les télévisions, à savoir:

- les comptes annuels statutaires (bilan, compte de résultats, et annexe) établis selon la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations);
- le rapport de révision;
- les explications sur les comptes annuels;
- les comptes annuels remis conformément au plan comptable établi par l'OFCOM;
- le rapport annuel remis conformément au formulaire établi par l'OFCOM.

Tous les diffuseurs titulaires d'une concession sont légalement tenus de remettre à l'OFCOM leurs comptes annuels (au 31.12), au plus tard le 30 avril de l'année suivante (art. 27. al. 7, ORTV). Le rapport annuel contient le bilan et le compte de résultats ainsi que le rapport de révision. La présentation du rapport annuel respecte un plan comptable établi par l'OFCOM (art. 27, al. 6, ORTV). Ce plan comptable correspond par analogie aux dispositions du droit des obligations (CO) relatives à la comptabilité commerciale applicable aux sociétés anonymes et tient compte des particularités de la branche. Il contient des directives complémentaires de l'OFCOM qui permettent de garantir l'exhaustivité, la transparence et la comparabilité entre les diffuseurs et d'évaluer les actifs et les transactions.

Sur la base de ces sources d'information, le présent rapport examine la situation financière des radios locales et des télévisions régionales suisses titulaires d'une concession pour la période allant de 2016 à 2019.

Bases légales:

Conformément aux art. 38 et 43 LRTV, les diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession s'engagent à remplir un mandat de prestations. Ce mandat est défini dans la concession, qui prévoit aussi la zone de desserte et le mode de diffusion, fixe les prestations en matière de programme conformes à la loi (mandat de programme) ainsi que les exigences nécessaires en matière d'exploitation.

En vertu des art. 38, al. 2 et art. 40, LRTV, les diffuseurs privés, qui transmettent des programmes de radio et de télévision dans une région ne disposant pas de possibilités de financement suffisantes ont droit à une quote-part de la redevance de radio-télévision (anciennement redevance de réception). Cette redevance (ci-après quote-part de la redevance) est fixée compte tenu de la taille et du potentiel économique de la zone de desserte ainsi que des coûts que le concessionnaire doit engager pour exécuter son mandat de prestations, y compris les coûts de diffusion (coûts d'exploitation). En règle générale, les quotes-parts de la redevance couvrent au maximum 70% à 80% des coûts d'exploitation (art. 39, al. 1, ORTV).

Sur la base de ces estimations, la quote-part versée à chaque diffuseur est fixée dans la concession. Elle est plafonnée pour une certaine durée, en général 5 ans (art. 39, al. 2, ORTV).

Pour leur part, en vertu de l'art. 41, al. 2, LRTV, les diffuseurs titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance doivent utiliser les ressources financières de manière économique et appropriée. Les comptes annuels certifiés conformes servent de base de calcul à l'OFCOM pour déterminer la subvention accordée aux diffuseurs ainsi que la redevance de concession que ceux-ci doivent verser à la Confédération. La redevance de concession s'élève à

0.5% des recettes annuelles brutes de publicité et de parrainage, supérieures à 500'000 francs (art. 15 et 22 LRTV, art. 34, al. 2, ORTV). Elle est déterminée sur la base des recettes de l'année précédente.

Outre le respect de l'interdiction de verser des bénéfices (art. 41, la. 2, LRTV), la surveillance financière de l'OFCOM est aussi chargée d'examiner l'utilisation rentable et conforme aux dispositions des ressources ainsi que le respect des conditions d'octroi de la quote-part de la redevance afin de garantir une allocation optimale de contributions publiques à des radios locales et à des télévisions régionales titulaires d'une concession.

Objectifs

L'OFCOM remplit son devoir d'information vis-à-vis du public par le biais de publications périodiques.

La présente publication relative à la situation financière des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession poursuit en particulier les buts suivants:

- Informations générales sur la situation financière (structure des coûts et des revenus, résultats d'exploitation) dans le segment et la branche
- Aperçu de l'évolution de la situation sur la période allant de 2016 à 2019
- Examen de la garantie financière d'une fourniture des prestations durable et à long terme

L'objectif du présent rapport n'est pas de présenter une analyse détaillée de l'exécution du mandat de prestations lié à la concession (dans le sens d'une analyse des programmes).

2 Méthode et définitions

Le présent rapport est une étude descriptive. L'approche méthodologique correspond à une analyse secondaire.

L'analyse se base sur les rapports financiers (comptes annuels finaux et rapports annuels) des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession assortie d'un mandat de prestations (à l'exception des "diffuseurs soumis à l'obligation d'annoncer"¹). Ces diffuseurs radio-TV se retrouvent dans les segments suivants:

¹ A côté des diffuseurs radio-TV privés déjà mentionnés, on retrouve des diffuseurs radio-TV soumis à l'obligation d'annoncer. Ces derniers ne doivent remplir aucun mandat de prestations ou de programme et sont tenus uniquement de respecter les dispositions légales de la LRTV (p. ex. l'interdiction de publicité). Ils ne bénéficient pas d'une quote-part de la redevance et ne disposent pas de droits d'accès à des infrastructures de transmission. Le présent rapport n'en tient pas compte.

- 12 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (segment 1)
- 14 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance (segment 2)
- 9 radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (segment 3)
- 13 télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance (segment 4)

Sur la base de cette catégorisation, les données opérationnelles tirées des rapports financiers des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession sont consolidées par le calcul de **valeurs moyennes**², analysées systématiquement et rapportées sous forme anonyme sous "Résultats de la situation financière". Les valeurs moyennes, sur une période déterminée, permettent de tirer des conclusions sur l'évolution sous-jacente (tendance) de la situation financière utiles et révélatrices en regard des ressources futures et de la planification des subventions. A cet égard, il convient de noter que les procédés d'agrégation peuvent entraîner des pertes d'informations et rendre plus difficile la comparaison entre des segments dans des granularités différentes. Afin de compenser d'éventuelles pertes d'information, la valeur empirique a été prise en compte dans la mesure du possible. La sensibilité de la valeur moyenne au regard de valeurs extrêmes, élevées ou basses³, est compensée par le biais d'informations se rapportant à la répartition des données (50% en moyenne de la répartition du dit domaine de l'interquartile).

Par "comptes annuels", il faut entendre un contrôle périodique de la situation financière. Les comptes annuels sont établis sur la base du bilan et du compte de résultats⁴. Le ratio et les indicateurs financiers centraux constituent, à côté de la structure des revenus et des charges, le résultat annuel et les liquidités.

2.1 Revenus

Les revenus sont un indicateur essentiel. L'analyse de la situation financière tient compte des recettes brutes de publicité et de parrainage.

Les recettes brutes de publicité et de parrainage⁵ comprennent tous les revenus qui, dans le programme d'un diffuseur concessionnaire, sont encaissés par le diffuseur lui-même ou par des tiers grâce à la publicité et au parrainage (art. 34, al. 1, ORTV). Ce revenu global forme en même temps la base de calcul pour la fixation de la redevance de concession.

Le segment des radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance constitue une particularité. Ces radios ont l'interdiction de diffuser de la publicité et se financent exclusivement par des parrainages, des dons et des contributions de membres ou de tiers (associations privées, organismes).

2.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se composent principalement:

² Ceci est explicitement indiqué avec l'utilisation de valeurs cumulées.

³ Pris en compte dans l'analyse pour des questions de représentativité.

⁴ Boemle, M. & Lutz, R. (2008). *Der Jahresabschluss* (5^e édition, p. 63). Zurich: SKV

⁵ Après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la radio et la télévision (LRTV) en avril 2007, les recettes brutes de parrainage doivent également être déclarées (art. 22, al. 2, LRTV).

- des charges de personnel, soit l'ensemble des coûts de personnel (salaires, assurances sociales, caisse de pension, formation et formation continue, frais ainsi que d'autres charges de personnel);
- des charges d'intermédiaires, soit l'ensemble des commissions d'agences et d'intermédiaires payées à des sociétés affiliées ou à des entreprises tierces.

Les charges d'exploitation sont les charges déterminantes pour la fixation de la quote-part de la redevance.

2.3 Comptes annuels

Le bénéfice annuel (ou la perte annuelle), soit le résultat d'exploitation, correspond à la différence entre les revenus et les charges sur une période comptable⁶.

2.3.1 Perte de capital et surendettement (CO art. 725)

S'il ressort du dernier bilan annuel que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte, le conseil d'administration convoque immédiatement une assemblée générale et lui propose des mesures d'assainissement (art 725, CO). S'il existe des raisons sérieuses d'admettre que la société est surendettée, un bilan intermédiaire est dressé et soumis à la vérification d'un réviseur agréé. S'il résulte de ce bilan que les dettes sociales ne sont couvertes ni lorsque les biens sont estimés à leur valeur d'exploitation, ni lorsqu'ils le sont à leur valeur de liquidation, le conseil d'administration en avise le juge, à moins que des créanciers de la société n'acceptent que leur créance soit placée à un rang inférieur à celui de toutes les autres créances de la société dans la mesure de cette insuffisance de l'actif.

Pour l'exercice 2019, selon les informations de l'OFCOM, aucun diffuseur n'a fait valoir une perte de capital ou un surendettement selon l'art. 725 CO.

2.4 Liquidités

Par "liquidités", il faut comprendre d'une part la capacité de convertir des actifs disponibles en moyens de paiement (liquidités absolues) et d'autre part l'équilibre entre les moyens de paiement disponibles et les obligations échues (liquidités relatives), en termes de délais et de montants. Traditionnellement, les liquidités sont évaluées dans l'analyse des résultats à l'aide de degrés de liquidités. L'analyse statique des liquidités ne fournit toutefois qu'une estimation des paiements et versements à attendre à partir des disponibilités⁷.

Ci-après, les liquidités sont décrites par le degré de liquidité 1 (DL 1) et le degré de liquidité 2 (DL 2). Il s'agit de deux ratios du bilan. Les valeurs seuil optimales sont de $\geq 100\%$ (VS 1) pour le DL 1 et de $\geq 150\%$ à 200% (VS 2) pour le DL 2⁶. Dans la pratique, le montant adéquat est difficile à évaluer et dépend très fortement des caractéristiques de l'entreprise (p. ex. taille, forme d'organisation, activités d'investissement). Un DL 1 de 20% à 30% est souvent considéré comme suffisant car les dettes à court terme ne sont généralement pas dues immédiatement⁸. L'OFCOM considère un DL 1 supérieur à 20% et un DL 2 en dessus de 100% comme suffisants.

Degré de liquidité 1 (DL 1): Cet indicateur permet de déterminer si l'entreprise est en mesure d'acquitter des dettes à court terme avec les réserves en liquidités disponibles.

⁶ Boemle, M. & Lutz, R. (2008). *Der Jahresabschluss* (5^e édition, p. 43). Zurich: SKV

⁷ Boemle, M. & Lutz, R. (2008). *Der Jahresabschluss* (5^e édition, p. 43). Zurich: SKV

⁸ Leimgruber, J. & Prochinig, U. (2014). *Bilanz- und Erfolgsanalyse* (8^e édition, p. 43). Zurich: SKV

Degré de liquidité 2 (DL 2): Il s'agit d'un indicateur important car il permet de comparer ce qui est comparable. Les obligations ou dettes (créanciers) avec un délai de paiement court sont comparées aux créances (débiteurs) ayant un délai de paiement semblable et aux réserves de liquidité (caisse, compte en banque).

Les liquidités plus les créances devraient couvrir à 100% les dettes à court terme. Lorsque, prises ensemble, les liquidités et les créances des clients sont nettement plus basses que les obligations à court terme, les capacités de paiement d'une entreprise peuvent souvent être considérées comme menacées⁷.

Les formules de calcul utilisées pour déterminer les degrés de liquidité figurent en annexe.

S'agissant des liquidités, il faut noter que plusieurs diffuseurs font partie d'un groupe d'entreprises. Dans la plupart des cas, la gestion financière est assurée à un échelon supérieur, ce qui a des conséquences sur les liquidités des diffuseurs concernés. Dans les groupes d'entreprises, la trésorerie (cash management) gagne constamment en importance en raison de l'évolution des intérêts négatifs.

2.5 Quote-part de la redevance

Vu les particularités de la Suisse (multilinguisme, petitesse du territoire), un régime fondé uniquement sur les lois du marché ne permettrait pas suffisamment de respecter le mandat constitutionnel ni de contribuer à la formation, au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement⁹.

Afin de mieux garantir la diversité linguistique et la qualité des offres, la révision partielle de la LRTV, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, a augmenté à 6% le niveau maximum légalement possible de la quote-part du produit de la redevance destinée aux radios et télévisions locales et régionales. Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a souhaité accorder davantage de moyens financiers aux radios locales et aux télévisions régionales. Il a augmenté leur quote-part de 4% à 5%, soit une hausse de 13.5 millions de francs. En juillet 2016, les diffuseurs privés se partageaient une enveloppe de 67.5 millions. Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a décidé une hausse supplémentaire de 5% à 6% pour 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la quote-part de la redevance s'élève au pourcentage maximal possible de 6% inscrit dans la LRTV. Le montant disponible est réparti entre les concessionnaires sur la base d'un modèle de calcul complexe qui tient compte des exigences de l'art. 40 LRTV¹⁰.

Conformément à l'art. 39, al. 1, ORTV, la quote-part annuelle de la redevance s'élève au maximum à 70% à 80% des coûts d'exploitation des radios locales titulaires d'une concession et au maximum à 70% des coûts d'exploitation des télévisions régionales titulaires d'une concession.

⁹ Voir le rapport du Conseil fédéral sur le service public dans le domaine des médias: Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés (2016).

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html> (état 16 novembre 2020).

¹⁰ Utilisation de la redevance: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/redevance-de-radio-television/utilisation-de-la-redevance-de-reception.html> (état 16 novembre 2020).

3 Résultats sur la situation financière

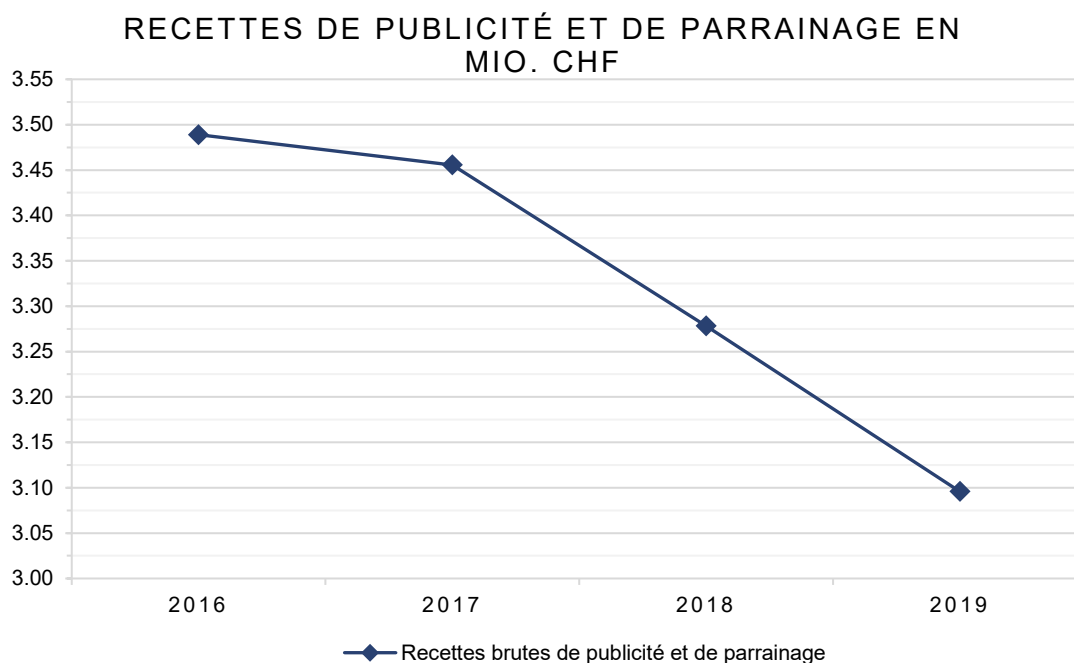
Les résultats¹¹ sur la situation financière des radios et des télévisions privées suisses titulaires d'une concession sont tirés de l'analyse des données. Ils sont expliqués dans les paragraphes ci-après.

Les processus de développement dans la période d'analyse définie peuvent être marqués par des processus constants ainsi que par d'éventuelles modifications dues à des variations à court terme (p. ex. structurelles) et/ou à des tendances haussières ou baissières à long terme.

3.1 Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

Dans la période analysée allant de 2016 à 2019, 12 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance diffusaient des programmes.

Revenus



Graphique 1: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)

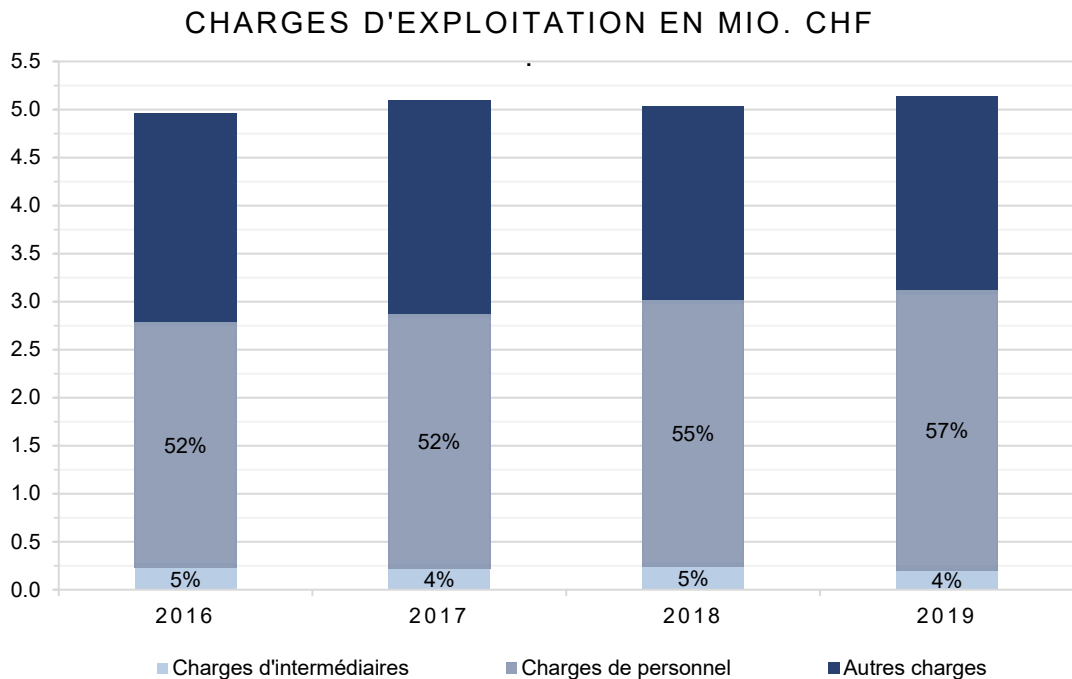
Le graphique 1 présente les recettes moyennes brutes de publicité et de parrainage des radios locales bénéficiant d'une quote-part. Fin 2019, 3.1 millions de recettes brutes par radio sont générées grâce à la publicité (86%) et au parrainage (14%). 50% du segment génère des recettes brutes comprises entre 1.7 million et 3.7 millions.

Dans la période analysée, les recettes de publicité et de parrainage sont globalement en recul (graphique 1). Entre 2016 et 2019, elles affichent une baisse de 11.3%. Le recul est particulièrement marqué entre 2018 et 2019 (5.6%). Par contre, les parts respectives de la publicité et du parrainage restent constantes sur toute la période (2016: 88 % et 12 %; 2017: 88 % et 12 %; 2018: 87 % et 13 %).

¹¹ En raison des écarts d'arrondi, les valeurs indiquées ne correspondent pas toujours exactement à la valeur réelle.

L'examen détaillé du segment fait apparaître une image différenciée. Malgré des recettes de publicité et de parrainage en recul dans la plupart des radios, 2 radios locales enregistrent en 2019 une progression du chiffre d'affaires entre 18'700 francs et 114'400 francs.

Charges

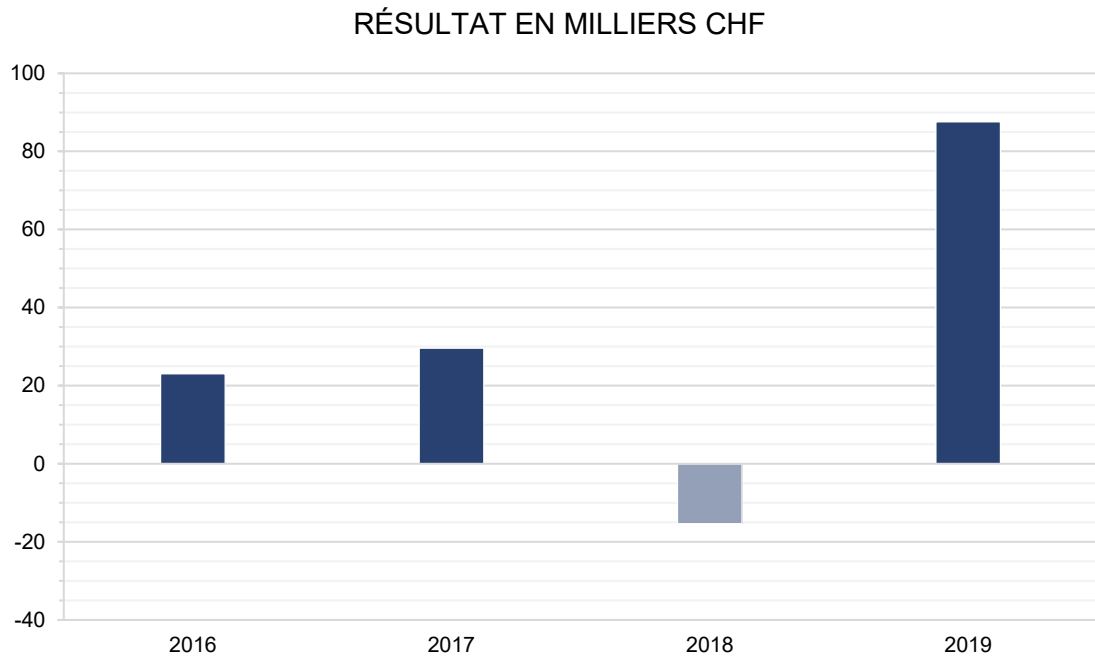


Graphique 2: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 2 présente la part des charges de personnel et d'intermédiaires dans les charges d'exploitation totales des radios locales avec quote-part. Les charges d'exploitation ont augmenté de manière marginale (4%) et s'élèvent fin 2019 à 5.1 millions par radio locale. Sur ce montant, 2.9 millions (57%) sont affectés aux charges de personnel et 200'000 francs (4%) aux charges d'intermédiaires. 50% du segment présente des charges d'exploitation situées entre 3.3 millions et 5.7 millions, des charges de personnel entre 1.9 million et 3.2 millions et des charges d'intermédiaires entre 100'400 francs et 328'200 francs.

Les commissions d'intermédiaires sont comparativement peu élevées, principalement du fait que la plupart de ces radios se chargent elles-mêmes de la commercialisation des espaces publicitaires. Par rapport aux frais d'intermédiaires, qui sont constants, les coûts moyens de personnel ont augmenté de 370'500 francs au cours de la période analysée.

Résultats
annuels

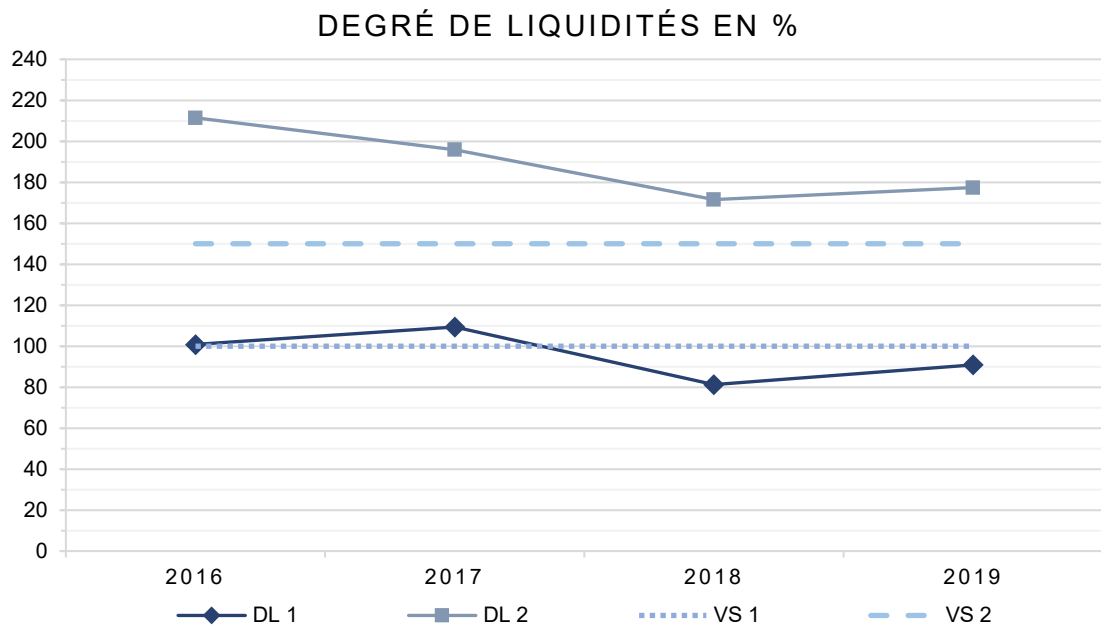


Graphique 3: Résultats annuels moyens des radios locales avec quote-part
(source: OFCOM)

Le graphique 3 montre les résultats annuels moyens des radios locales bénéficiant d'une quote-part. Un résultat annuel positif de 64'500 francs se dessine tout au long de la période analysée. Après une phase de reprise marginale en 2017 (+ 29%), le résultat annuel moyen à fin 2018 baisse fortement par rapport à l'année précédente à -15'300 francs. Le résultat positif de 87'600 francs en 2019 (par comparaison avec l'année précédente) s'explique par le très bon développement commercial des radios locales. L'écart de résultats à l'intérieur du segment varie fortement. 50% du segment affiche un résultat compris entre 300 francs et 59'500 francs.

Malgré des résultats annuels en hausse, 3 radios commerciales avec quote-part enregistrent une perte allant de -3'800 francs à -16'900 francs en 2019.

Liquidités



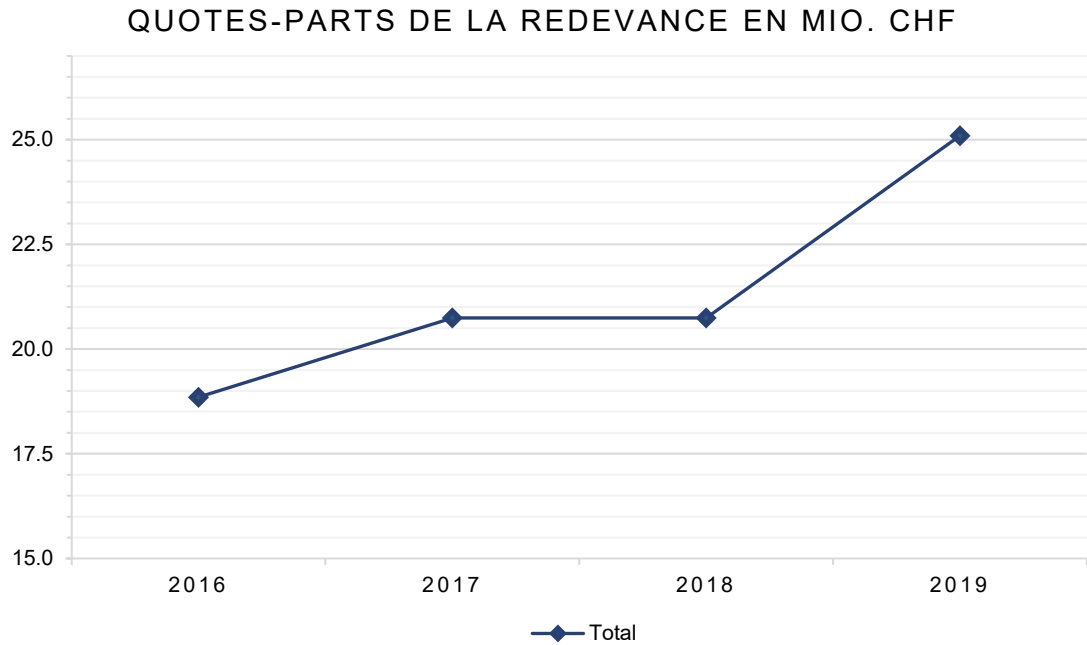
Graphique 4: Structures moyenne des liquidités des radios locales avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 4 indique les degrés de liquidité (DL) moyens. Fin 2019, les radios locales titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance ont un DL 1 de 91%, légèrement en-dessous de la valeur seuil recommandée de 100%. Avec un DL 1 de 17% à 120%, la moitié du segment présente des valeurs allant d'à peine suffisantes à bonnes. Le DL 2 est de 177%, soit au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. Avec un DL 2 de 112% à 207%, 50% du segment affiche un degré de liquidité suffisant à très bon. 3 radios présentent un risque de liquidité à court terme en raison d'un DL 1 critique de $\leq 20\%$; parmi celles-ci, 2 radios qui font partie d'une groupe d'entreprises affichent également un DL 2 inférieur à 100%. Dans le segment analysé, 7 radios font partie d'un groupe d'entreprises.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 a diminué de 10% et le DL 2 de 16%. En 2018 et 2019, les pourcentages pour le DL 1 ont été inférieurs aux valeurs seuil recommandées. Après une courte hausse de 8% en 2017, le DL 1 a baissé de 26% en 2018, puis à nouveau augmenté de 12% en 2019.

Une radio faisant partie d'un groupe d'entreprises se trouve dans une situation de liquidité générale très tendue sur toute la période analysée. Par contre, une autre radio atteint des degrés de liquidité exceptionnellement élevés sur toute la période.

Quotes-parts
de la redevance



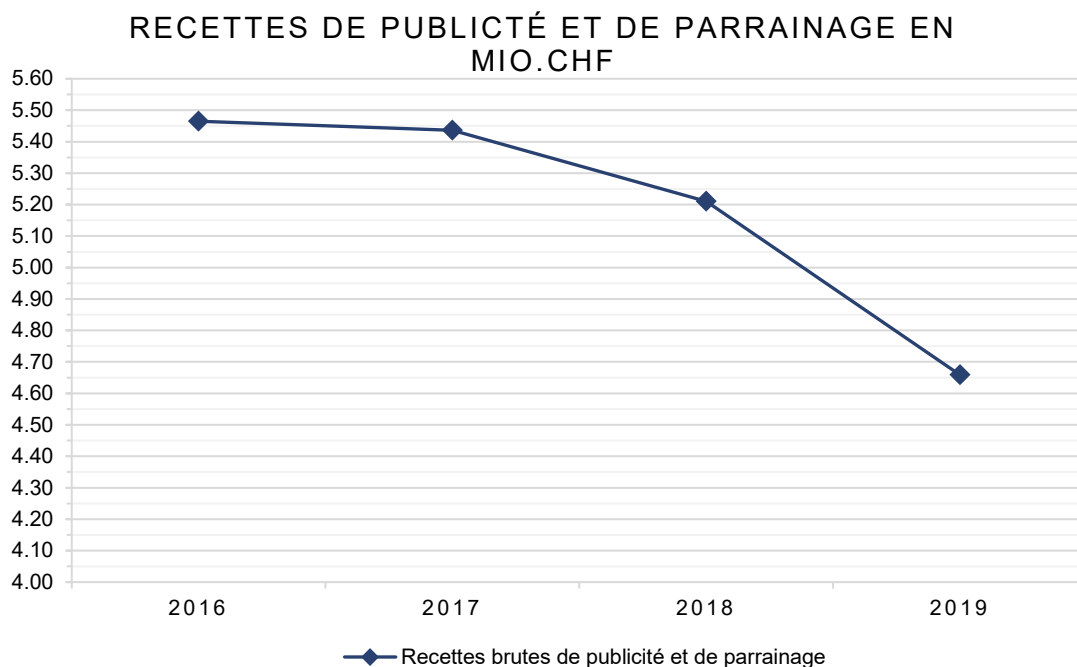
Graphique 5: Quotes-parts de la redevance (en valeur totale) des radios locales commerciales (source: OFCOM)

Dans le graphique 5, les quotes-parts de la redevance sont indiquées sous forme de valeurs totales. Les quotes-parts allouées aux radios locales commerciales sont calculées sur la base des coûts d'exploitation. Elles augmentent de 33% sur l'ensemble de la période analysée (2016: +11 %; 2017: +10 %; 2018: 0%; 2019: +21%). En 2019, elles se montaient à 25.1 millions au total. Cette année-là, les quotes-parts versées aux radios locales variaient entre 1.2 million et 3.4 millions de francs.

3.2 Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance

Au cours de la période analysée, 6 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations sans droit à une quote-part de la redevance ont renoncé à leur concession. Fin 2019, il n'existait donc plus de données financières complètes pour ces 6 radios. Dès lors, le nombre de radios analysées dans ce segment passe 20 à 14.

Revenus



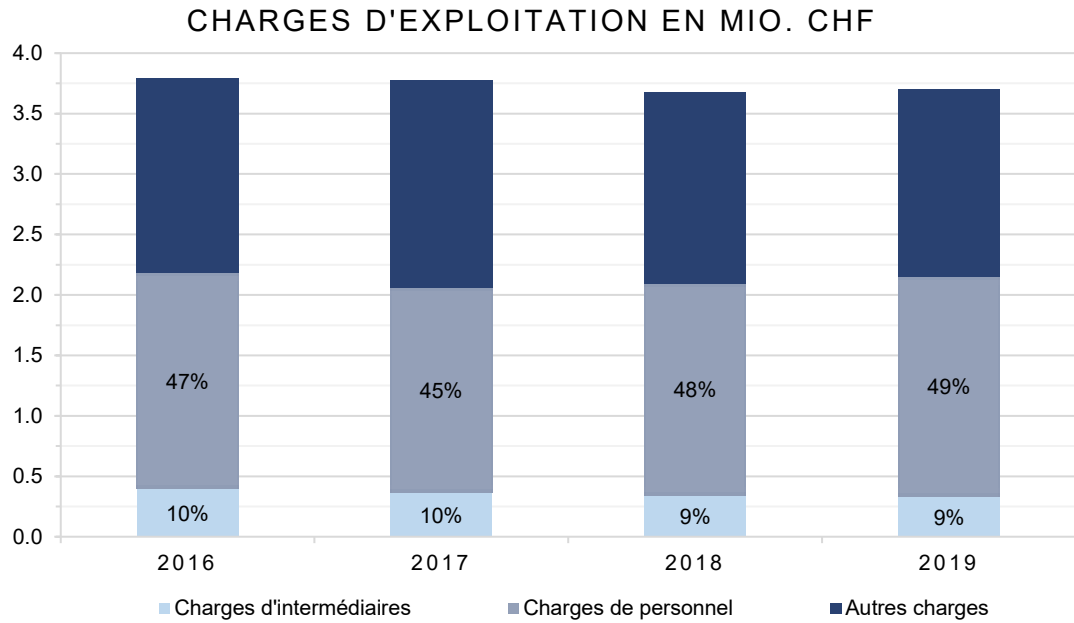
Graphique 6: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)

Fin 2019, les recettes brutes moyennes de publicité (82%) et de parrainage (18%) s'élevaient à 4.66 millions de francs par radio locale sans quote-part. Pour 50% de ces radios, les revenus bruts sont compris entre 3.6 et 5.8 millions.

Dans ce segment aussi, l'évolution des recettes moyennes de publicité et de parrainage suit une tendance à la baisse (Graphique 6). Dans la période allant de 2016 à 2019, les revenus bruts de publicité et de parrainage reculent de 14.8%; en 2019, la baisse moyenne a été de 10.6% par comparaison à l'année précédente. En revanche, les parts respectives des recettes de publicité et de parrainage sont restées constantes (2016: 83% et 17%; 2017: 85% et 15%; 2018: 83% et 17%; 2019: 82% et 18%).

Malgré une tendance à la baisse des recettes et des revenus de publicité et de parrainage, 4 radios locales sans quote-part enregistrent en 2019 une croissance du chiffre d'affaires entre 33'400 francs et 2.5 millions de francs.

Charges



Graphique 7: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 7 présente les résultats moyens des charges de personnel et d'intermédiaires par rapport aux charges d'exploitation globales. Sur la période analysée, les coûts d'exploitation sont en léger recul de 2.5% à 3.7 millions par radio locale, Sur ce montant, 1.8 million (49%) sont affectés aux charges de personnel et 333'000 francs (9%) aux charges d'intermédiaires. 50% du segment affiche des charges d'exploitation qui se situent entre 3.0 et 4.6 millions de francs, des charges de personnel entre 1.0 et 2.5 millions et des charges d'intermédiaires entre 194'700 et 409'200 francs.

En raison principalement de l'externalisation de la commercialisation des espaces publicitaires, les commissions d'intermédiaires de ces radios sont plus élevées que celles des radios locales et télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. Au cours de la période analysée, les coûts moyens de personnel ont augmenté de 34'300 francs tandis que les charges d'intermédiaires ont légèrement diminué.

Résultats
annuels

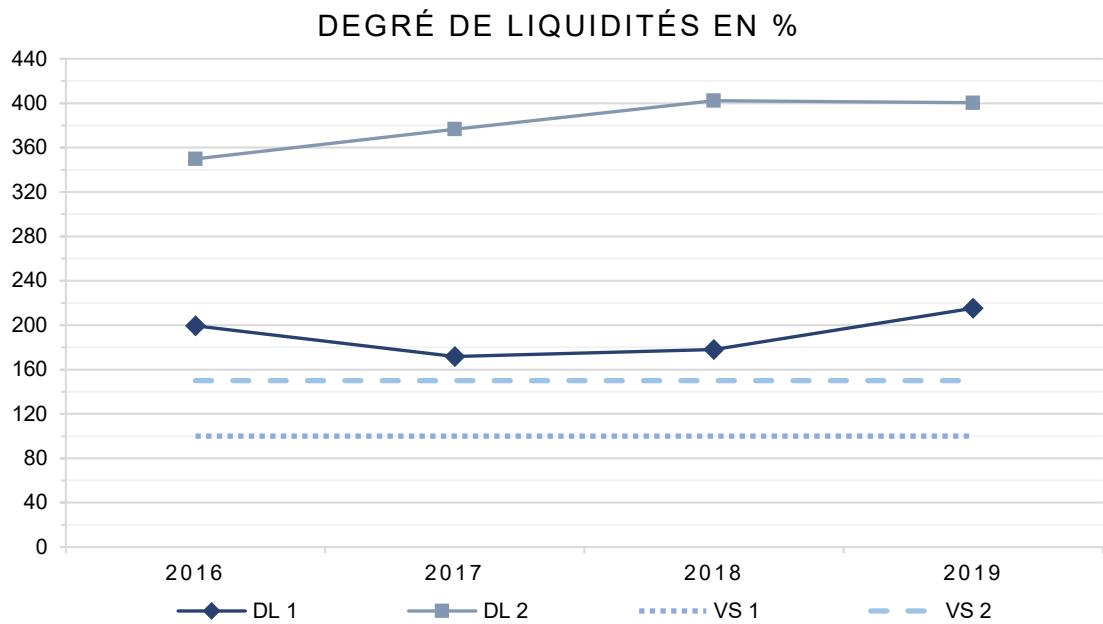


Graphique 8: Résultats annuels moyens des radios locales sans quote-part
(source: OFCOM)

Dans ce segment, on constate une évolution positive des bénéfices sur la période analysée (graphique 8). Il apparaît que le segment est toujours parvenu à enregistrer des bénéfices (2017: 162%; 2018: -34%). Fin 2019, le résultat annuel moyen par radio locale s'élève à 702'800 francs, avec des variations à l'intérieur du segment allant de -118'700 francs à 7.3 millions. 50% des radios locales présentent des valeurs positives entre 2'400 francs et 440'000 francs.

L'évolution positive du résultat d'exploitation est dû principalement à 7 radios.

Liquidités



Graphique 9: Structure moyenne des liquidités des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 9 indique les degrés de liquidité moyens. Fin 2019, les radios locales sans quote-part affichent un DL 1 de 215% et se situent au-dessus de la valeur seuil optimale de 100%. Avec un DL 1 de 80% à 293%, 50% du segment présente des valeurs allant d'à peine suffisantes à très bonnes. 1 radio locale est exposée à des risques de liquidité à court terme en raison d'un DL 1 de $\leq 20\%$. Par contre, le DL 2 de 400% se situe nettement au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. 50% des radios affichent un DL 2 très élevé (de 215% à 594%) et toutes se situent au-dessus de la valeur seuil. 10 radios font partie de groupes d'entreprises.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 se situe solidement au-dessus de la valeur seuil et oscille depuis 2016 entre 172% et 215%. Le DL 2 a augmenté de manière constante durant la première moitié de la période analysée (2017: 8%; 2018: 7%), puis s'est stabilisé à partir de 2018 à un niveau de 400% à 402%. Plusieurs radios de ce segment atteignent des degrés de liquidité exceptionnellement élevés.

3.3 Radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

Ces radios locales non commerciales sont généralement de petites organisations sans but lucratif. Elles ne poursuivent pas d'objectifs commerciaux, ce qui rend plus difficile la comparaison avec les radios commerciales. Elles sont aussi titulaires d'une concession et doivent remplir un mandat de prestations dans une agglomération.

Dans la période analysée allant de 2016 à 2019, 9 radios locales complémentaires avec mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (ci-après radios locales complémentaires avec quote-part ou radios complémentaires) diffusaient des programmes.

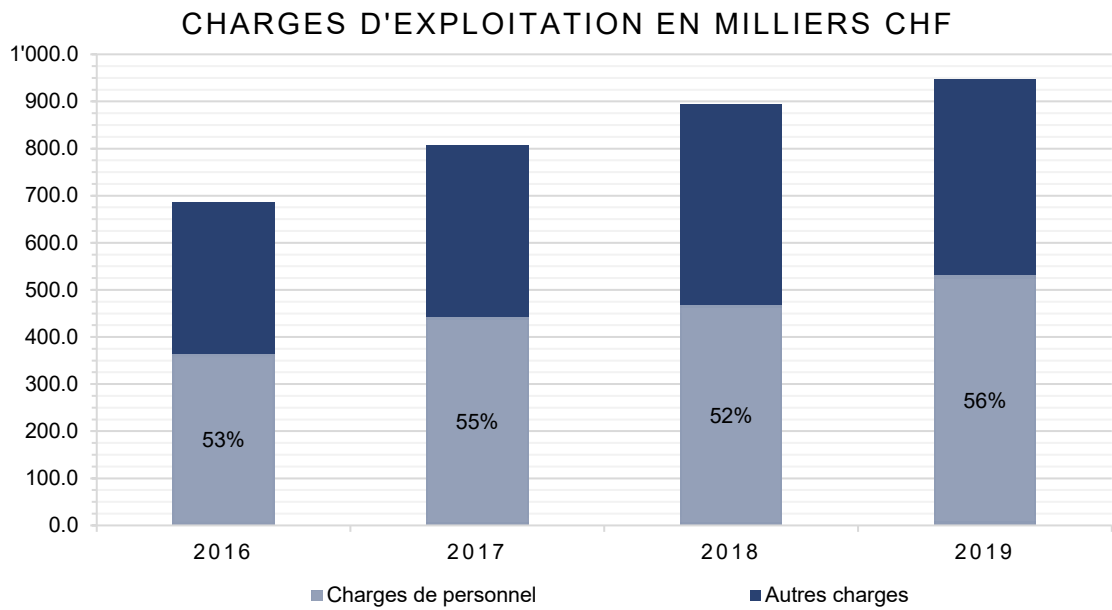
Revenus

Pour ces radios, l'interdiction de diffuser de la publicité restreint les possibilités de générer des revenus propres. Elles se financent exclusivement à travers des parrainages, des subventions, des dons et des contributions de membres¹².

Contrairement aux autres segments, l'évolution des recettes moyennes provenant de parrainages, de dons et de contributions de membres est marquée par une succession de hausses et de baisses. Après une faible hausse de 63'600 francs (2015) à 64'800 francs (2016), les recettes ont diminué en 2017 de 12.3% à 56'800 francs. En 2018, elles ont à nouveau augmenté à 60'500 francs (6.5%). Cette tendance s'est poursuivie en 2019 avec une hausse de 5,7% (63'900 francs) par rapport à l'année précédente. La différence en pour cent entre 2016 et 2019 est de -1.4 %. 50 % des radios complémentaires fluctuent entre 11'950 francs et 92'000 francs. Une radio atteint des valeurs élevées sur toute la période analysée.

¹² En raison de son mandat de formation, 1 radio complémentaire n'est pas soumise à l'interdiction de diffuser de la publicité. Les résultats tiennent compte de cette particularité.

Charges

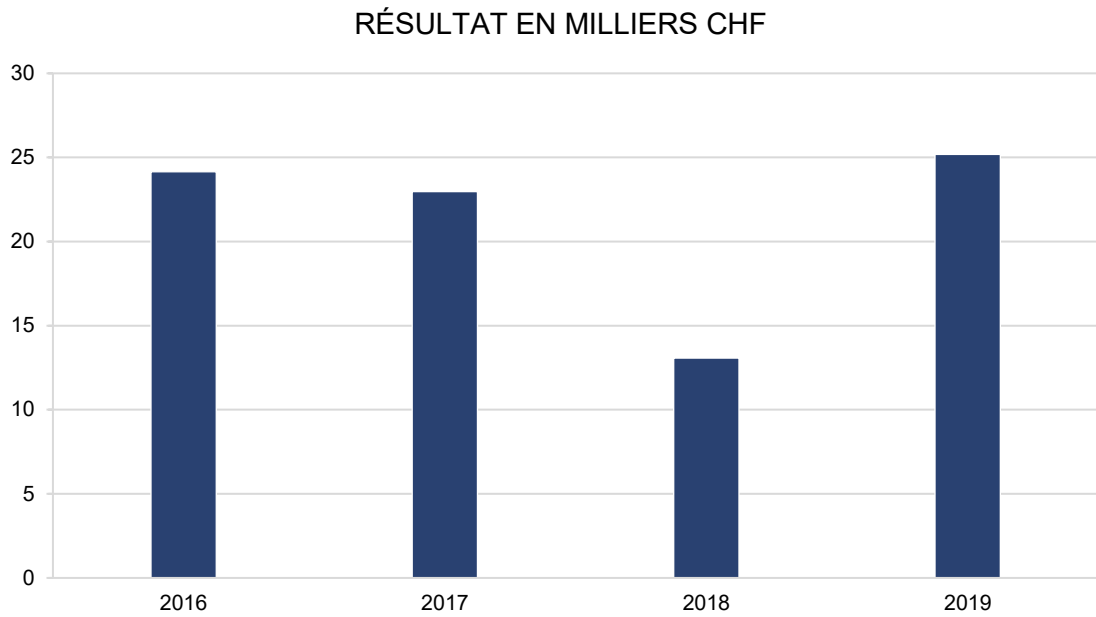


Graphique 10: Charges de personnel en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales complémentaires avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 10 montre les résultats moyens pour les charges de personnel, par rapport aux charges d'exploitation globales. Dans les dernières années, les charges d'exploitation ont constamment augmenté (37.9%) et se montent fin 2019 à 951'700 francs par radio complémentaire, dont 532'300 francs pour les charges de personnel (56%). 50% du segment affiche des charges d'exploitation entre 769'000 francs et 1.1 million ainsi que des charges de personnel entre 504'000 francs et 618'000 francs.

Sur la période analysée, les coûts moyens de personnel ont augmenté de 167'000 francs.

Résultats
annuels



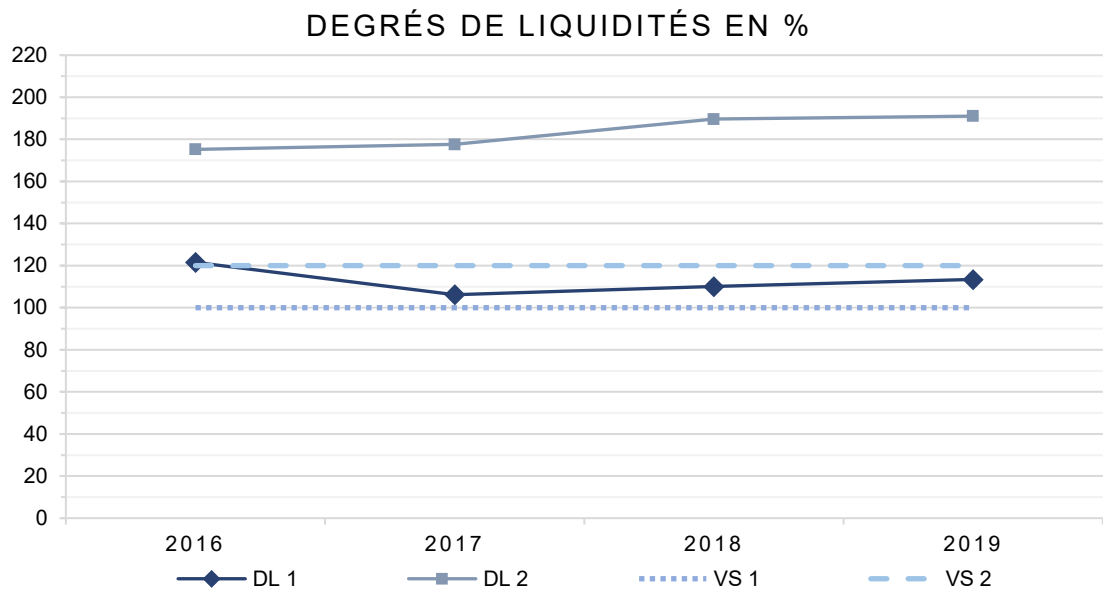
Graphique 11: Résultats annuels moyens des radios locales complémentaires avec quote-part (source: OFCOM)

Au cours des années précédentes, le bénéfice des radios complémentaires a stagné à un niveau moyen de 23'500 francs. En 2019, le résultat a à nouveau augmenté à 25'200 francs, ce qui correspond au niveau le plus élevé sur toute la période analysée.

Fin 2019, 3 radios complémentaires affichent une perte. Les résultats annuels publiés varient entre -400 francs et 43'400 francs.

Par rapport à l'année précédente, les radios complémentaires enregistrent des résultats d'exploitation plus élevés.

Liquidités

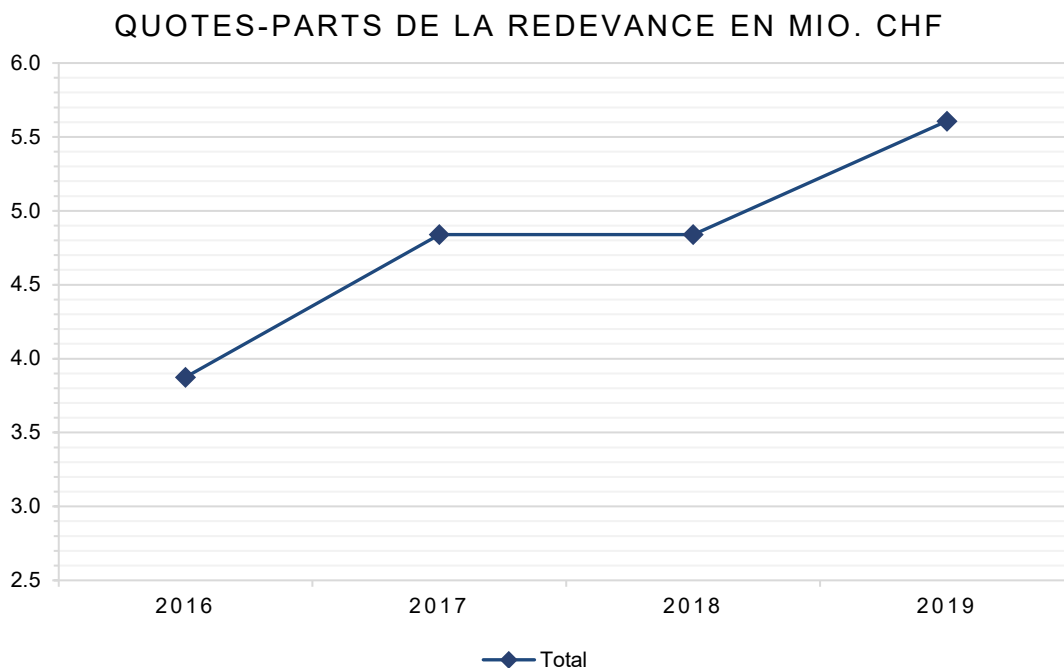


Graphique 12: Structure moyenne des liquidités des radios locales complémentaires avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 12 indique les degrés de liquidité des radios complémentaires avec quote-part. Fin 2019, le DL 1 s'élève en moyenne à 113%, juste au-dessus de la valeur seuil recommandée de 100%. Avec un DL 1 de 71% à 138%, 50% du segment présente des valeurs allant de suffisantes à bonnes. Le seuil critique de 20% n'est pas atteint et toutes les radios complémentaires se trouvent dans une zone solide. Avec 191%, le DL 2 est au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. 50% des radios complémentaires présentent un DL 2 de 152% à 220% et affichent des niveaux de liquidité bons à très bons. Pour le DL 2, il n'existe aucun risque de liquidité à court terme en ce qui concerne le seuil critique de 100%.

Sur l'ensemble de la période analysée, le LG 1 a diminué de 7% et le LG 2 a augmenté de 9%. Les valeurs seuil recommandées sont atteintes. En outre, 3 radios complémentaires atteignent de très bonnes valeurs de degrés de liquidité de manière constante sur toute la période analysée.

Quotes-parts
de la redevance



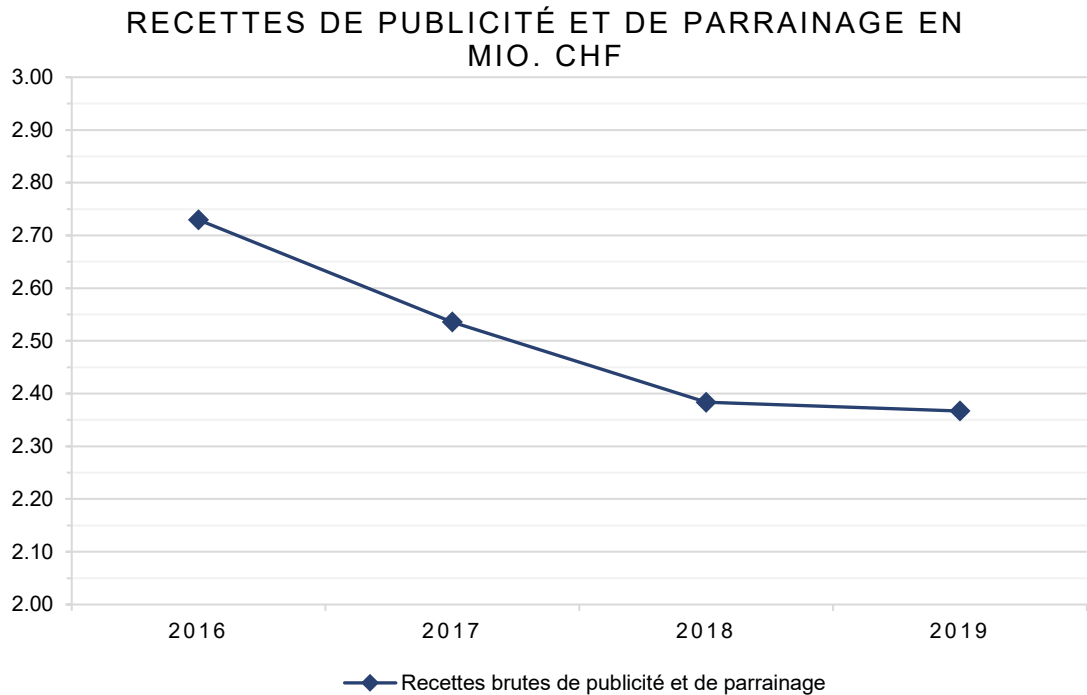
Graphique 13: Quotes-parts de la redevance (total) des radios locales complémentaires (source: OFCOM)

Les quotes-parts des radios complémentaires ont été fixées sur la base des coûts d'exploitation et ont augmenté de 45% au cours de la période analysée (2017: +25%; 2018: 0%; 2019: +16%). En 2019, les quotes-parts se sont élevées à 5.6 millions au total (graphique 13). Individuellement, elles varient en 2019 entre 350'000 francs et 750'000 francs

3.4 Télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

Dans la période analysée allant de 2016 à 2019, 13 télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (ci-après télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part ou diffuseurs régionaux de télévision bénéficiant d'une quote-part) diffusaient des programmes.

Revenus



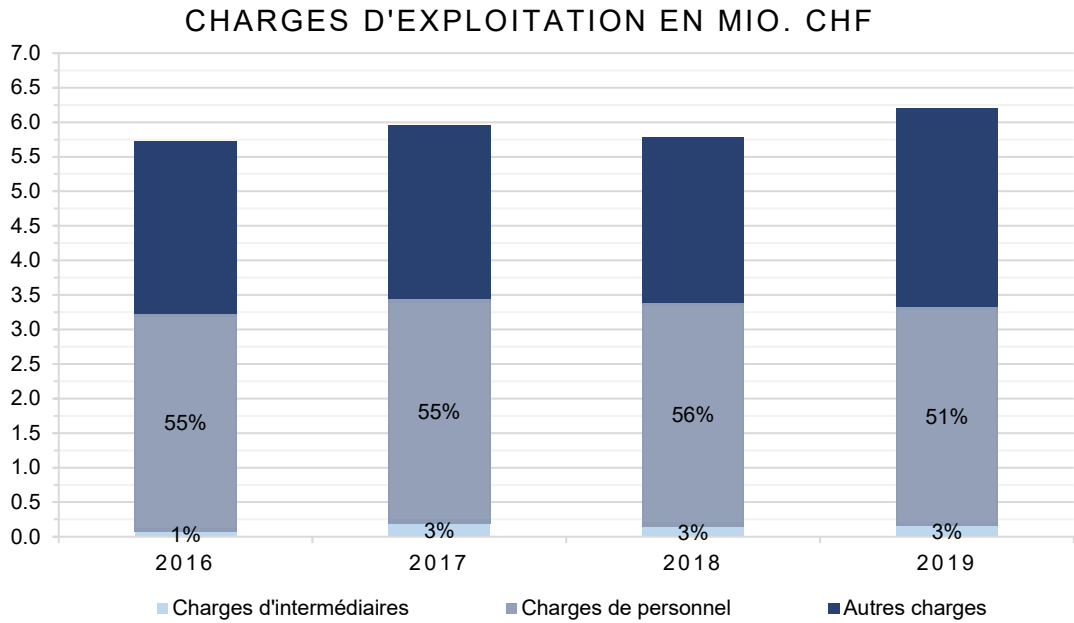
Graphique 14: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 14 indique les recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage. Fin 2019, le segment des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part enregistre des recettes brutes moyennes de 2.37 millions par télévision régionale (publicité: 62%; parrainage: 38%). Pour 50% du segment, les recettes brutes varient entre 1.98 million et 2.61 millions.

Sur la période analysée, les recettes moyennes de publicité et de parrainage sont en recul, comme pour tous les autres segments examinés. Entre 2016 et 2019, les recettes brutes de publicité et de parrainage ont diminué de 13.3%, la baisse par rapport à l'année précédente s'élevant à 1%. La part du parrainage au cours de la période analysée demeure stable (2016: 61% et 39%; 2017: 62% et 38%; 2018: 57% et 43%).

Malgré le recul quasi général des recettes de publicité et de parrainage, 4 télévisions enregistrent une hausse entre 52'500 francs et 920'100 francs en 2019.

Charges

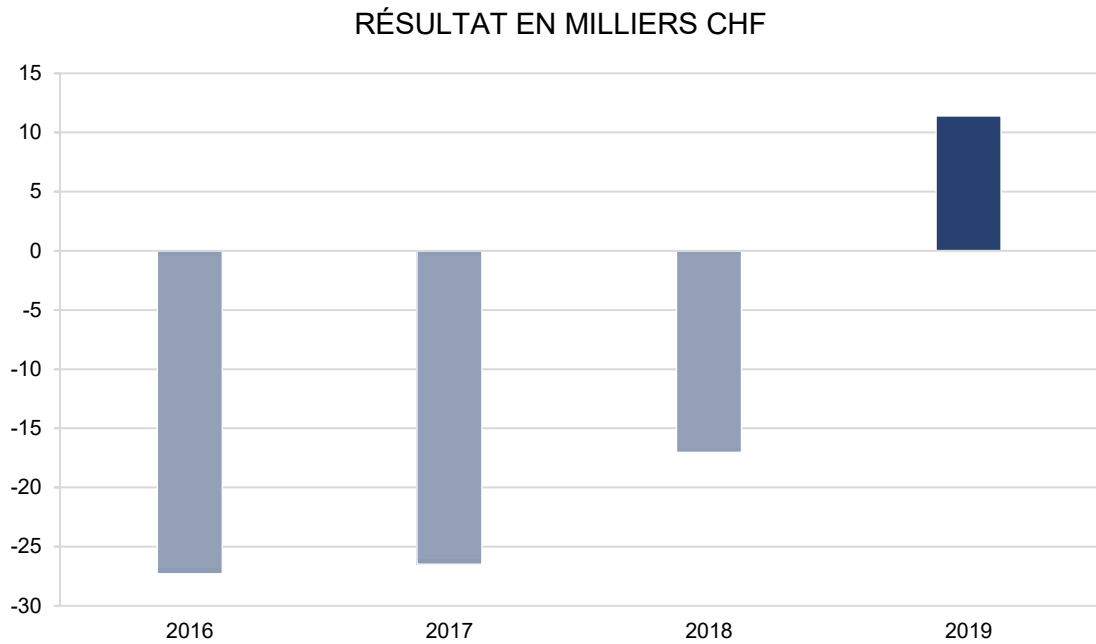


Graphique 15: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 15 présente les résultats moyens pour les charges de personnel et d'intermédiaires par rapport aux charges d'exploitation totales des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. Les charges d'exploitation se situent chaque année approximativement au même niveau et se montent en 2019 à 6.2 millions par télévision. Sur ce montant, 3.17 millions (51%) sont affectés aux charges de personnel et 157'000 francs (3%) aux charges d'intermédiaires. 50% du segment affiche des charges d'exploitation entre 5.6 millions et 7 millions de francs, des charges de personnel entre 2.4 millions et 4.2 millions et des charges d'intermédiaires entre 13'700 francs et 157'200 francs.

Dans ce segment, les commissions d'intermédiaires sont peu élevées par comparaison aux autres segments, car la plupart des télévisions régionales se chargent elles-mêmes de la commercialisation des espaces publicitaires.

Résultats
annuels

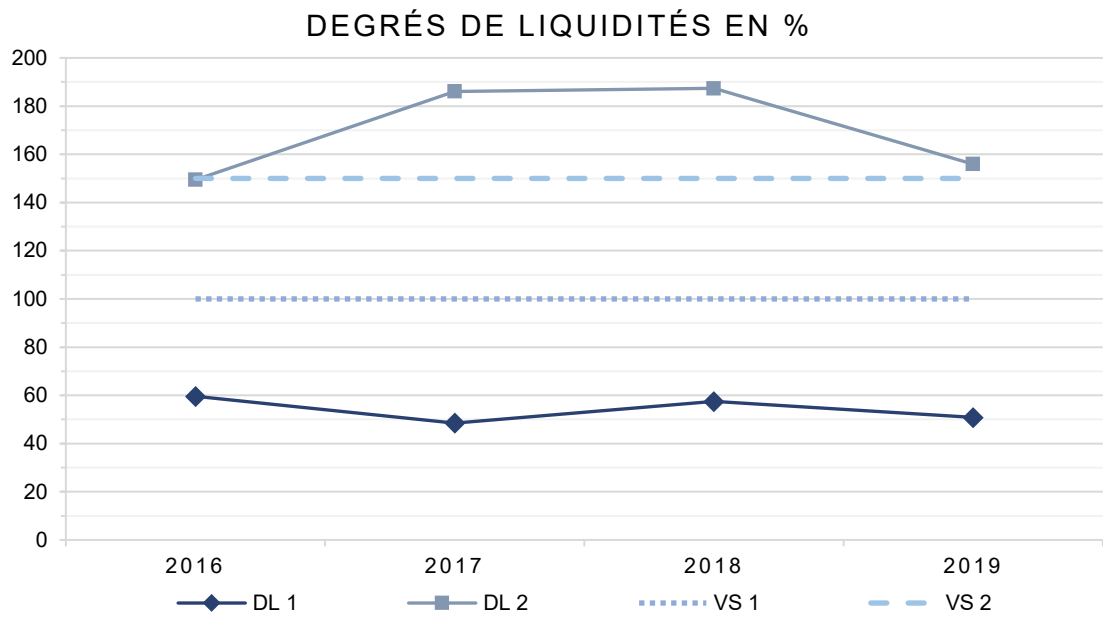


Graphique 16: Résultats annuels moyens des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 16 montre les résultats annuels moyens des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. L'augmentation importante du chiffre d'affaires à 38'700 francs entre 2016 et 2019 (142%) est particulièrement marquante. Après un léger recul des pertes (2017: 3%; 2018: 36%), le résultat annuel moyen positif se chiffre à 11'400 francs fin 2019. Toutefois, malgré des résultats en hausse, 7 télévisions régionales enregistrent par rapport à l'année précédente des pertes oscillant entre -2'500 francs et -1 million en 2019.

L'écart de résultats à l'intérieur du segment est important. Fin 2019, 50% du segment présente un résultat annuel entre -26'700 francs et 127'100 francs.

Liquidités

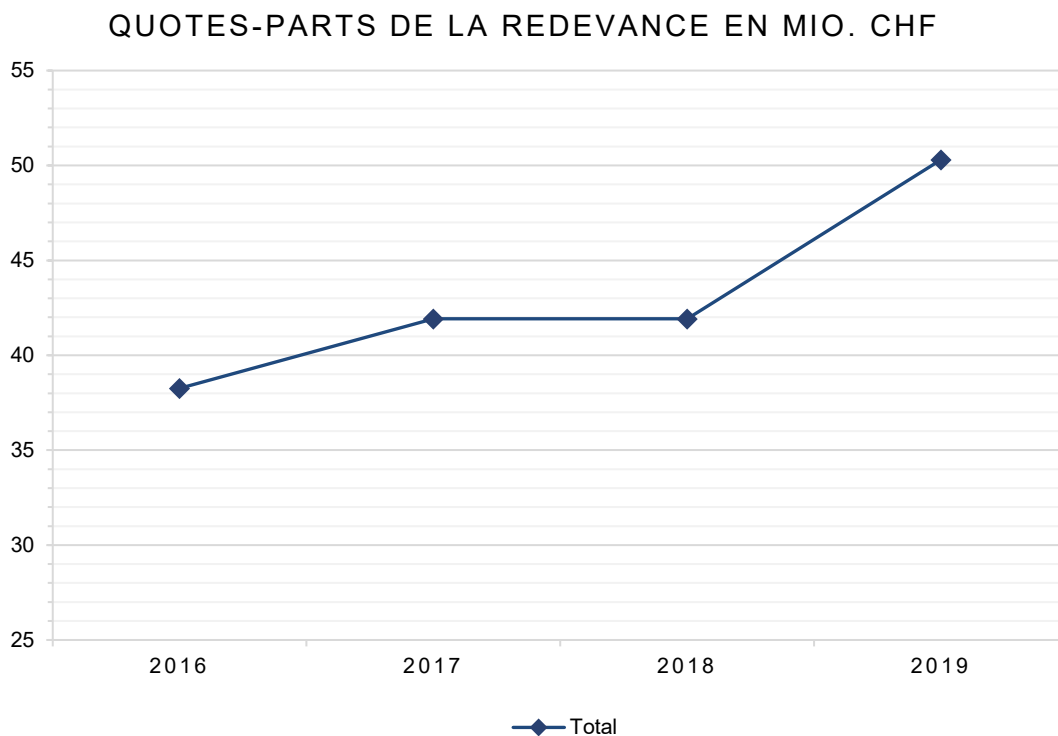


Graphique 17: Structure moyenne des liquidités des télévisions régionales avec quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 17 indique les degrés moyens de liquidité 1 et 2. Fin 2019, les télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part affichent un DL 1 moyen de 51% et se situent en dessous de la valeur seuil recommandée de 100%. Avec un DL 1 de 21% à 75%, 50% du segment présente des valeurs satisfaisantes à suffisantes. 3 télévisions régionales sont exposées à des risques de liquidité à court terme en raison d'un DL 1 critique de $\leq 20\%$ et se trouvent par conséquent dans une situation de liquidité tendue. Le DL 2 moyen est de 156%, soit au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. Ainsi, 50% du segment atteint un DL 2 de 117% à 188% et présente un niveau de liquidité satisfaisant à bon. En raison d'un DL 2 critique de $\leq 100\%$, une télévision régionale se trouve dans une situation générale de liquidité très tendue. Dans le segment analysé, 6 télévisions régionales font partie d'un groupe d'entreprises.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 a diminué de 15% et le DL 2 augmenté de 4%, avec toutefois en 2019 un recul de 17% par rapport à l'année précédente. Seule la valeur seuil recommandée pour le DL 1 n'est pas atteinte.

Quotes-parts
de la redevance



Graphique 18: Quotes-parts de la redevance (total) des télévisions régionales commerciales (source: OFCOM)

Pour les télévisions régionales commerciales, les quotes-parts de la redevance ont été fixées sur la base des coûts d'exploitation et ont augmenté de 31% au cours de la période analysée (2017: +10 %; 2018: 0 %; 2019: +20 %). En 2019, elles s'élèvent à 50.3 millions au total (graphique 18). En 2019, les quotes-parts des télévisions régionales varient entre 2.9 et 4.9 millions.

4 Résumé

Ce chapitre présente les principaux résultats, résumés de manière globale. Les cadres juridiques et économiques n'étant pas identiques, la comparaison entre les différents types de segments est difficile et doit être considérée avec prudence.

4.1 Revenus

La publicité est toujours la principale source de revenus des radios et télévisions commerciales privées titulaires d'une concession. En Suisse, contrairement à la télévision, seules les radios privées peuvent exploiter le marché publicitaire, car les radios SSR ont l'interdiction de diffuser de la publicité (parrainages exceptés). Les 3 segments commerciaux de la branche génèrent la majorité de leur financement grâce à la publicité. Malgré de fortes variations entre les segments et à l'intérieur de ceux-ci dues aux différentes tailles et structures des entreprises, tous les segments présentent des revenus en baisse.

Fin 2019, les radios locales commerciales et les télévisions régionales ont généré ensemble des recettes de publicité et de parrainage à hauteur de 133.1 millions – en baisse de 20.7 millions (13.5%) par rapport à 2016. Malgré cette tendance propre à toute la branche, un quart des radios et télévisions commerciales sont parvenues en 2019 à accroître leurs recettes de publicité et de parrainage par rapport à l'année précédente.

Sur la période analysée, il apparaît que les radios locales sans quote-part génèrent la plus grande partie des recettes de publicité et de parrainage (2019: 65.2 millions au total).

Avec 15%, le segment des radios locales sans quote-part accuse la baisse de revenus la plus forte sur toute la période analysée. Par contre, la plus faible baisse de revenus a été enregistrée par les radios locales complémentaires à but non lucratif (-1.5%). Ces dernières se financent en premier lieu par des parrainages, des dons et des contributions de membres.

Les radios locales et les télévisions régionales opèrent dans des conditions très différentes, mais la situation est difficile pour les 2 segments. Malgré la diversification des canaux de revenus, elles ont beaucoup de mal à consolider leurs chiffres d'affaires. En Suisse, les possibilités de développement sur le marché de la publicité sont complexifiées en outre par un nombre croissant de stations étrangères. Sur le marché de la radio, celles-ci ne jouent un rôle que dans les régions frontalières¹⁴.

Alors que précédemment les pertes de recettes de publicité étaient davantage de nature conjoncturelle, l'actuelle tendance à la baisse est due avant tout à des changements structurels dans la branche des médias. Les annonceurs ont adapté leurs décisions d'investissement aux changements technologiques et aux nouveaux comportements des utilisateurs, raison pour laquelle, ces dernières années, les recettes de publicité se sont progressivement déplacées selon le principe "money follows attention"¹³ vers le domaine en ligne, au profit des moteurs de recherche et des géants de l'internet comme Google, Facebook ou Amazon, etc. La présence sur l'internet et

¹³ Voir Siegert, G., Mellmann, U., Kienzler, S. & Lischka, J. (2012). Wirtschaftskrise – Werbewirtschaftskrise – Medienkrise? In W. A. Meier, H. Bonfadelli & J. Trappel (Hrsg.), *Gehen in den Leuchttürmen die Lichter aus? Was aus den Schweizer Leitmedien wird* (Bd. 8, 1ère édition, p. 171ss.). Berlin: LIT

les algorithmes des moteurs de recherche permettent non seulement une plus grande portée mais aussi une publicité ciblée (*targeted advertising*), ce qui évite des pertes de diffusion¹⁴.

Dans ces conditions, malgré le soutien de la redevance, la plupart des radios locales et des télévisions régionales ne pourront financer à long terme la hausse tendancielle de leurs charges d'exploitation (voir "Charges d'exploitation") que de manière insuffisante par la publicité et la publicité en ligne¹³.

4.2 Charges d'exploitation

Fin 2019, les charges d'exploitation des radios commerciales et des télévisions régionales se situent en moyenne entre 3.7 et 6.2 millions. Alors que, au cours de la période d'analyse, les charges d'exploitation tendent à augmenter pour les radios locales complémentaires et les télévisions régionales, elles sont restées relativement stables pour les radios commerciales (avec et sans quote-part). L'examen différencié de l'évolution des coûts montre clairement que les charges de personnel représentent les postes de dépenses les plus coûteux. Fin 2019, celles-ci varient entre 532'300 francs et 3.2 millions et ont augmenté pour tous les diffuseurs de programmes de radio. Cette hausse s'explique par des mesures salariales et par l'engagement de personnel supplémentaire.

Les radios locales sans quote-part de la redevance présentent les coûts de personnel les plus faibles; en revanche, les commissions d'intermédiaires (à des tiers) sont plus élevées en raison de l'externalisation de la commercialisation des espaces publicitaires.

4.3 Résultat annuel

L'image générale est très hétérogène en ce qui concerne le résultat d'exploitation des différents segments. Fin 2019, les télévisions régionales et les radios locales commerciales avec quote-part enregistrent en moyenne des bénéfices compris entre 11'400 francs et 87'600 francs. Les radios complémentaires et les radios qui ne sont pas financées par la redevance affichent des bénéfices allant de 25'200 francs à 702'800 francs.

4.4 Liquidités

Le DL 1 des radios locales commerciales et des radios complémentaires présente des valeurs de liquidité suffisantes à très bonnes sur toute la période analysée. En ce qui concerne les télévisions régionales, le DL 1 est stable, autour de 50%.

Sur toute la période analysée, le DL 2 est stable dans tous les segments. Il se situe au-dessus de la valeur seuil optimale de 150%.

En 2019, 4 radios locales (avec et sans quote-part) et télévisions régionales se trouvent dans une situation de liquidité tendue. A relever aussi les bonnes valeurs de liquidité des radios complémentaires.

A cet égard, il convient de relever qu'un certain nombre de radios commerciales et de télévisions régionales font partie d'un groupe d'entreprises au sein desquelles les liquidités sont gérées à un échelon supérieur. Cette situation a une grande influence sur la trésorerie.

¹⁴ Voir Conseil fédéral 2016. Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés. A consulter sous: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html> (état 18 novembre 2020)

5 Remarques finales

Les données pour le suivi de l'évolution financière des radios et télévisions privées recèlent un gros potentiel. Toutefois, des prévisions plus précises nécessiteraient des données complètes et valides alors que le présent rapport se base exclusivement sur les informations annuelles fournies par les radios locales et les télévisions régionales titulaires d'une concession.

La fourniture des données financières par les entreprises elles-mêmes peut donner lieu à des écarts de précision et limiter la qualité des données (notamment dans les structures à participations multiples comme les sociétés mères et les filiales)

6 Annexe

Indicateur	Définition	Formule ¹⁵
Degré de liquidités 1	Rapport entre les liquidités et les obligations financières à court terme	$= \frac{\text{Liquidités}}{\text{Capitaux tiers à court terme}} * 100$
Degré de liquidités 2	Rapport entre les liquidités et les créances d'une part et les obligations financières à court terme d'autre part.	$= \frac{\text{Liquidités} + \text{Créances à c. terme}}{\text{Capitaux tiers à court terme}} * 100$

¹⁵ Selon recueil de formules pour l'analyse des comptes annuels, in Boemle, M & Lutz r. (2008). Der Jahresabschluss (5^e édition), Zurich: SKV